

INFORMATION A LA POPULATION

Permanence du Maire

Le nouveau Maire, Monsieur Claude Vanhoutégem, se tient à disposition de chaque citoyenne et citoyen pour des entretiens personnalisés.

À cet effet, une permanence est organisée tous les lundis de 17h à 19h à l'Administration communale, uniquement sur rendez-vous.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact directement avec M. le Maire :

- Mail : mairie@alle.ch
- Téléphone : 079 278 51 47

Cette démarche vise à favoriser un échange direct, à l'écoute des préoccupations et des besoins de la population.

Séance d'information du 4 mai 2026 – projet d'une nouvelle crèche

Comme convenu lors de la séance d'information du 4 mai 2026 portant sur le retour des études de faisabilité relatives à la future crèche, le QR code ci-dessous vous permet de transmettre votre avis quant au site à privilégier. N'hésitez pas à répondre en masse, votre avis compte !



Commission de circulation – invitation à rejoindre la Commission

Le Conseil communal a décidé de mettre en place une Commission de circulation.

Le Conseil communal recherche des personnes intéressées à participer à cette Commission. Toute personne souhaitant s'impliquer est invitée à prendre contact avec M. le Conseiller communal Simon Choffat à l'adresse suivante : s.choffat@alle.ch ou par téléphone au 078 637 41 90.

M. Simon Choffat sera en charge de cette Commission.

Les candidatures seront examinées sur la base des critères suivants :

- Motivation et intérêt à s'engager ;
- Compétences utiles (professionnelles, associatives, etc.) ;
- Représentativité (quartiers, tranches d'âge, professions) ;
- Possibilité d'une liste de suppléants issus du groupe élargi ;
- Approbation du Conseil communal.

Commission environnementale – invitation à rejoindre la Commission

Le Conseil communal envisage la création d'une Commission environnementale, dédiée au développement et au suivi de projets en lien avec la biodiversité au sein de la Commune (plantation et entretien de haies, arbres, espaces naturels, etc.).

Cette Commission aura pour objectif de proposer, coordonner et accompagner des initiatives concrètes en faveur de l'environnement et de la qualité de vie locale.

Dans ce cadre, le Conseil communal lance un appel à la population et recherche des citoyennes et citoyens intéressés à s'engager activement dans cette démarche.

Toute personne souhaitant s'impliquer est invitée à prendre contact avec M. le Conseiller communal Simon Choffat à l'adresse suivante : s.choffat@alle.ch ou par téléphone au 078 637 41 90.

M. Choffat sera en charge de cette Commission.

Le Conseil communal remercie d'ores et déjà les personnes intéressées pour leur engagement en faveur de la collectivité.

Les candidatures seront examinées sur la base des critères suivants :

- Motivation et intérêt à s'engager ;
- Compétences utiles (professionnelles, associatives, etc.) ;
- Représentativité (quartiers, tranches d'âge, professions) ;
- Possibilité d'une liste de suppléants issus du groupe élargi ;
- Approbation du Conseil communal.

Information chenilles processionnaires du chêne

Avec l'arrivée des beaux jours, les chenilles processionnaires sortent progressivement de leur léthargie. Ces dernières années, grâce notamment à des interventions rapides, la situation est restée maîtrisée sur l'ensemble du territoire cantonal, sans qu'aucune prolifération majeure n'ait été constatée.

Cette année encore, nous vous invitons à faire preuve de vigilance. Nous vous rappelons que l'ensemble des documents relatifs à cette thématique est disponible sur [le site internet de l'Office de l'environnement](#) ainsi que la liste des entreprises régionales ayant suivi une formation spécifique pour la lutte contre cet insecte.

Errance des chiens

Nous rappelons quelques dispositions de la réglementation en la matière :

- Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.
- Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, doit constamment tenir le chien sous son contrôle.
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que son chien morde, poursuive ou effraie de tierces personnes ou d'autres animaux.
- Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder.
- Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique en milieu habité, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.
- Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle ; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées.

- Les chiens sont interdits dans les emplacements de jeux pour enfants, dans les patageoires, sur les cimetières et dans les complexes scolaires, à l'exception des chiens pour personnes handicapées tenus en laisse.
- Les chiens ne sont pas autorisés dans les commerces de denrées alimentaires, les laboratoires, cuisines et locaux à usage public ; ils peuvent accéder aux bars, cafés et restaurants avec l'accord du tenancier.
- Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées.
- Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.

Demeurent réservées les mesures administratives et les dispositions pénales du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens du 8 juillet 2004. **En cas de violation avérée des règles du présent chapitre, le Conseil communal peut prononcer une amende allant de 50 CHF à 1'000 CHF à l'encontre du détenteur fautif de chiens.**

Installations privées d'approvisionnement en eau potable

En lien avec l'objet susmentionné, nous nous permettons de vous rappeler quelques dispositions légales (article 23 du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable).

Dans la zone d'approvisionnement délimitée par le PGA, les installations privées d'approvisionnement en eau potable des biens-fonds sont :

- a) le dispositif de prise, soit le té (pièce de prise entre la conduite de distribution et la conduite de raccordement) la vanne d'arrêt ;
- b) la conduite de raccordement qui relie la conduite de distribution au compteur ;
- c) les installations domestiques, soit toutes les conduites et tous les équipements placés après le compteur.

Les installations privées raccordées au réseau public sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Il incombe à ce dernier de s'assurer que ces installations sont correctement entretenues et fonctionnelles en tout temps.

Fête de la Nature 2026

Cette manifestation, organisée dans différentes communes de Suisse, se déroulera cette année **du 23 au 25 mai 2026**.

À Alle, la Fête de la Nature aura lieu du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2026, de 10h00 à 18h00, grâce à la famille de Daniel et Dominique Bonnemain, qui ouvrira les portes de son jardin fleuri et potager familial situé aux Pâles 1b.

Cette année, le thème choisi par l'organisation suisse est : « **À l'écoute de la nature** ».

La Commune d'Alle vous encourage vivement à participer à cet événement local, ainsi qu'aux nombreuses activités nature proposées dans toute la Suisse dans le cadre de cette fête nationale. Retrouvez le programme complet sur : www.fetedelanature.ch

Les Autorités communales remercient chaleureusement Dominique et Daniel Bonnemain pour leur généreux engagement et encouragent la population à leur rendre visite afin de soutenir cette belle initiative.